

Les objectifs pédagogiques :

- Cette session de formation a pour objectif de permettre aux élus de :
- Connaître le cadre institutionnel des écoles de musique et de danse.
 - Savoir choisir les objectifs d'une école de musique et de danse.
 - Comprendre les mécanismes de gestion d'une école de musique et de danse.
 - Prendre des décisions de création, d'extension ou de transformation d'une école de musique et de danse.

Le Programme :

Les catégories d'écoles de musique et de danse :

- Les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.
- Les conservatoires à rayonnement départemental.
- Les conservatoires à rayonnement régional.
- Les autres établissements.

L'organisation pédagogique :

- Les qualifications des professeurs et du directeur.
- Les cursus d'études.
- L'accueil des élèves.
- Les moyens pédagogiques.
- L'évaluation de la progression des élèves.
- Les instruments.
- L'aménagement des locaux.
- Les manifestations organisées par l'établissement.
- La coopération avec d'autres établissements.

Le cadre stratégique :

- La stratégie nationale.
- Les stratégies locales.
- La stratégie de l'établissement.

La gestion administrative et financière :

- L'organigramme.
- La gouvernance.
- Le rôle du directeur.
- La répartition du travail entre les professeurs.
- Le contrôle des coûts.
- La tarification.
- Les subventions.
- Les prestations réalisées par l'établissement.
- Les contraintes spécifiques des écoles intercommunales.

Formateur : Monsieur Xavier GIVELET



Ancien élève de l'ENA (promotion Jean Monnet).

- Sous-préfet pendant 9 ans.
- Inspecteur des finances (à titre temporaire dans le cadre de la mobilité statutaire) pendant 2,5 ans.
- Conseiller à la DATAR pendant 6 ans.
- Magistrat de chambre régionale des comptes pendant 6 ans.

Les points forts de la formation :

Le formateur a été professeur puis directeur d'école de musique avant de devenir élève de l'ENA. Il a ensuite été sous-préfet puis magistrat de chambre régionale des comptes et a eu l'occasion de contrôler une école départementale de musique. Il a également assuré des formations pour la préparation au diplôme (CA) de directeur de conservatoire de musique et de danse.

Modalités pédagogiques :

- Documents support projetés.
- Etudes de cas.

Les résultats attendus :

Comprendre le fonctionnement des écoles de musique et de danse, leurs contraintes et leurs avantages.

Public :

Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.

Format :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité
En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme
A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Xavier GIVELET

Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis
Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Evaluation des acquis :

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Accessibilité et référent handicap :

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le

référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)